

# Convention sur les armes à sous-munitions

23 septembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Cinquième Assemblée des États parties**  
San José, 2-5 septembre 2014

## Document final

### I. Introduction

1. Aux termes de l'article 11 de la Convention sur les armes à sous-munitions, les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la Convention et, si nécessaire, une décision, notamment :

- a) Le fonctionnement et l'état de la Convention;
- b) Les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la Convention;
- c) La coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 de la Convention;
- d) Le développement de technologies de dépollution des restes d'armes à sous-munitions;
- e) Les demandes des États parties prévues aux articles 8 et 10 de la Convention;
- f) Les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la Convention.

2. L'article 11 dispose en outre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera annuellement les Assemblées des États parties jusqu'à la première Conférence d'examen.

3. L'article 11 dispose en outre que les États non parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, la quatrième Assemblée des États parties à la Convention a décidé de désigner le Ministre



costaricien des affaires étrangères, Président de la cinquième Assemblée des États parties, lequel serait secondé par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, et a en outre décidé que la cinquième Assemblée des États parties se tiendrait du 2 au 5 septembre 2014 à San José (CCM/MSP/2013/6, par. 38). La quatrième Assemblée a examiné les dispositions financières applicables à la cinquième Assemblée des États parties et a recommandé que celle-ci les adopte (ibid., par. 39).

5. Le Secrétaire général a donc convoqué la cinquième Assemblée des États parties à la Convention et invité tous les États parties ainsi que les États non parties à y participer.

## II. Organisation de la cinquième Assemblée

6. La cinquième Assemblée des États parties s'est tenue à San José du 2 au 5 septembre 2014.

7. Les États parties à la Convention ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, El Salvador, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Mali, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zambie.

8. Les États ci-après, qui ont ratifié ou adhéré à la Convention, mais à l'égard duquel la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, ont participé aux travaux de l'Assemblée : Belize et Congo.

9. Les États signataires de la Convention ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Canada, Colombie, Haïti, Jamaïque, Madagascar, Namibie, Ouganda, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Somalie.

10. Les États ci-après ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs : Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bangladesh, Chine, Cuba, Érythrée, État de Palestine, Finlande, Gabon, Maroc, Mongolie, Qatar, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Yémen.

11. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Service de la lutte antimines de l'ONU, le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur (CCM/MSP/2014/3).

12. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Comité international de la Croix-Rouge et la Coalition internationale contre les sous-munitions ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur.

13. L'Organisation des États américains a pris part aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement intérieur.

### III. Travaux de la cinquième Assemblée

14. Le 2 septembre 2014, la cinquième Assemblée des États parties a été ouverte par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Encyla Sinjela, au nom du Ministre zambien des affaires étrangères et Président de la quatrième Assemblée des États parties à la Convention, Harry Kalaba. Auparavant, une cérémonie d'ouverture avait été organisée à San José, le 1<sup>er</sup> septembre 2014, sous les auspices du Ministre costaricien des affaires étrangères, Manuel A. González Sanz, à laquelle avait assisté le Président du Costa Rica, Luis Guillermo Solís Rivera.

15. L'Assemblée a tenu sept séances plénières. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 2 septembre 2014, elle a élu par acclamation Président de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention M. González, qui serait secondé par le Représentant permanent adjoint du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Christian Guillermet Fernandez.

16. À la même séance, la Croatie, le Liban, la Norvège et la Zambie ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée par acclamation.

17. À cette séance également, la désignation de Silvia Mercogliano, du Bureau des affaires de désarmement de Genève, comme Secrétaire générale de l'Assemblée a été confirmée.

18. À la même séance, l'Assemblée a adopté son ordre du jour (CCM/MSP/2014/1), son programme de travail (CCM/MSP/2014/2) et les dispositions financières applicables à sa session qui avaient été recommandées par la quatrième Assemblée des États parties (CCM/MSP/2013/4) et a confirmé son règlement intérieur (CCM/MSP/2014/3).

19. À la même séance, des messages ont été adressés par la Directrice du Bureau des affaires de désarmement, Virginia Gamba, au nom du Secrétaire général de l'ONU, le chef de la délégation régionale pour le Mexique, l'Amérique centrale et Cuba du Comité international de la Croix-Rouge, Juan Pedro Schaerer, et la Directrice de la Coalition internationale contre les sous-munitions, Sarah Blakemore.

20. La cinquième Assemblée des États parties a examiné les documents [CCM/MSP/2014/1](#) à [CCM/MSP/2014/6](#), [CCM/MSP/2014/WP.1](#) à [CCM/MSP/2014/WP.3](#), et [CCM/MSP/2014/L.1](#) et Rev.1 (voir annexe III).

## IV. Décisions et recommandations

21. À la cinquième Assemblée, les États parties ont vivement déploré les récents épisodes et les informations attestant de l'emploi d'armes à sous-munitions dans différentes régions du monde. Ils ont condamné tout emploi de ces armes qui viole la norme internationale établie par la Convention. Une telle prise de position est indispensable pour que les civils ne subissent plus les conséquences de ces armes et pour nous rapprocher de l'objectif d'un monde exempt d'armes à sous-munitions.

22. L'Assemblée a jugé encourageants les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Vientiane et a accueilli avec une vive satisfaction le rapport d'activité de San José (annexe I).

23. Soulignant l'importance de l'universalisation de la Convention, l'Assemblée a salué l'adhésion de Belize et de Saint-Kitts-et-Nevis à cet instrument et sa ratification par le Congo. Les participants ont souligné que l'adhésion de Belize à la Convention faisait de l'Amérique centrale la première région du monde exempte d'armes à sous-munitions. Ils se sont félicités de la volonté exprimée par les États qui ne sont pas parties à la Convention d'y adhérer prochainement et ont une nouvelle fois appelé les États, qui ne l'ont pas encore fait, à envisager, comme mesure prioritaire, de ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions ou d'y adhérer.

24. Réaffirmant l'importance de la dépollution et de la destruction des restes d'armes à sous-munitions dans les zones contaminées relevant de la juridiction ou du contrôle d'un État, les participants ont accueilli avec intérêt les documents de travail présentés par la Mauritanie et la Norvège, intitulés « Déclaration de conformité à l'article 4.1 a) de la Convention sur les armes à sous-munitions » (CCM/MSP/2014/WP.3 et CCM/MSP/2014/WP.2, respectivement).

25. Rappelant la décision prise à la quatrième Assemblée des États parties de mettre en place une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention et saluant les mesures prises à cet effet par le Président de la quatrième Assemblée des États parties, les participants ont remercié ce dernier de ses efforts et se sont réjouis de la conclusion d'un accord avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève concernant l'accueil de l'Unité, comme indiqué dans le document CCM/MSP/2014/INF.1.

26. Prenant note avec satisfaction des mesures prises par le Président de la quatrième Assemblée en ce qui concerne le recrutement du Directeur de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention et de l'avis de vacance de poste publié à cet effet ainsi que de la composition du jury de sélection, qui est constitué de cinq États parties, à savoir le Costa Rica, le Liban, les Pays-Bas, la République démocratique populaire lao et la Zambie. Les participants à la réunion ont alors décidé de charger le Président de la cinquième Assemblée des États parties, aidé en cela par le jury de sélection, d'achever le processus de recrutement dans les meilleurs délais, de préférence d'ici au mois de mars 2015, de manière transparente, en consultation avec les coordonnateurs et en tenant compte des vues des États parties. Les fonctions de secrétariat, qui, actuellement, sont exercées par l'Unité de soutien provisoire basée dans le Bureau de la prévention des crises et du relèvement (Programme des Nations Unies pour le développement) seront transférées au Directeur de l'Unité le jour d'ouverture de la première Conférence d'examen.

27. Les participants à la réunion ont relevé qu'il n'était pas possible, au stade actuel, que les États parties se mettent d'accord sur un modèle de financement pour l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention. Afin de pouvoir prendre une décision définitive sur la question à la première Conférence d'examen, les participants à la réunion ont convenu de charger les coprésidents du Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble d'organiser des consultations avec les États parties afin de parvenir à une proposition de compromis sur le modèle de financement, reposant sur les principes de durabilité, de prévisibilité et de responsabilisation, à inscrire à l'ordre du jour des préparatifs de la Conférence d'examen.

28. Les participants à la réunion se sont félicités que le Président ait pris l'initiative de présenter un résumé de la réunion (annexe II).

29. À la dernière séance plénière, le 5 septembre 2014, les États parties ont décidé d'organiser une réunion intersessions informelle de deux jours à Genève, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2015. Ils ont également décidé que l'interprétation serait assurée en anglais, en espagnol et en français et serait financée au moyen de contributions volontaires.

30. À la même séance, les États parties ont décidé d'organiser deux réunions préparatoires pour la première Conférence d'examen, d'une demi-journée chacune, à Genève, les 5 février et 3 juin 2015.

31. À cette séance également, les États parties ont souhaité la bienvenue aux nouveaux coordonnateurs appelés à travailler avec les coordonnateurs déjà présents pour conduire l'exécution du programme de travail intersessions, comme suit :

**Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention** : Liban (de la cinquième à la sixième Assemblée des États parties) en collaboration avec les Pays-Bas;

**Groupe de travail sur l'universalisation** : Équateur (de la cinquième à la sixième Assemblée) en collaboration avec la Norvège;

**Groupe de travail pour l'assistance aux victimes** : Australie (de la cinquième à la sixième Assemblée) en collaboration avec le Mexique;

**Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques** : Bosnie-Herzégovine (de la cinquième à la sixième Assemblée) en collaboration avec la Suisse;

**Groupe de travail sur le stockage et la destruction des stocks** : France (de la cinquième à la sixième Assemblée) en collaboration avec l'Albanie;

**Groupe de travail sur la coopération et l'assistance** : Autriche (de la cinquième à la sixième Assemblée) en collaboration avec le Chili.

32. À la même séance, les États parties se sont également félicités de la poursuite des travaux que mènent les présidents des Groupes de travail, comme suit :

**Établissement de rapports** : Belgique (jusqu'à la première Conférence d'examen);

**Mesures nationales de mise en œuvre** : Nouvelle-Zélande (jusqu'à la première Conférence d'examen).

33. À cette séance également, les États parties ont décidé de nommer la Croatie pour présider la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui se tiendra du 7 au 11 septembre 2015 à Dubrovnik (Croatie).

34. Les États parties ont examiné et adopté les dispositions financières pour la première Conférence d'examen et ses comités préparatoires ([CCM/MSP/2014/4/Rev.1](#) et [CCM/MSP/2014/5](#)).

35. À la même séance, les participants à la cinquième Assemblée des États parties ont adopté son document final, qui figure dans un document de séance, tel que modifié.

## Annexe I

### Rapport d'activité de San José\*

#### Surveillance des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane jusqu'à la cinquième Assemblée des États parties

##### Présenté par le Président de la quatrième Assemblée des États parties

1. Le présent rapport offre une analyse globale des tendances observées dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, concrétisée dans le Plan d'action de Vientiane, et des chiffres correspondants, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le 1<sup>er</sup> août 2010, jusqu'à la cinquième Assemblée des États parties, qui se tiendra en septembre 2014 à San José. Il met l'accent tout particulièrement sur les progrès intervenus depuis la quatrième Assemblée des États parties, qui a eu lieu en septembre 2013 à Lusaka. La période considérée va du 29 juin 2013<sup>1</sup> au 20 juillet 2014.

2. Le présent rapport est destiné à servir de documentation officielle sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions et à faciliter les débats à la cinquième Assemblée des États parties en rendant compte des progrès accomplis et en recensant les principales questions à traiter. Il ne prétend nullement tenir lieu de compte rendu officiel. Pas plus qu'il n'offre un tableau complet de tous les progrès réalisés dans la mise en œuvre des 66 points du Plan d'action de Vientiane. La liste des problèmes et questions à examiner n'est pas censée être exhaustive.

3. La teneur de ce rapport repose sur des informations accessibles à tous, à savoir les rapports initiaux et annuels que les États parties doivent remettre chaque année le 30 avril au titre des mesures de transparence, ainsi que des déclarations faites au cours de la quatrième Assemblée des États parties, tenue en septembre 2013 à Lusaka, à la réunion intersessions d'avril 2014 à Genève, et d'autres sources librement accessibles comme les déclarations faites à des réunions informelles, les communiqués de presse publiés par les États et les renseignements communiqués par les organisations internationales et celles de la société civile.

4. Le rapport d'activité de San José est présenté à la cinquième Assemblée des États parties par la Zambie, qui présidait la quatrième Assemblée des États parties. Tous les coordonnateurs thématiques ont été invités à fournir des renseignements supplémentaires en s'appuyant sur les consultations qu'ils ont eues et leur propre analyse.

---

\* Le présent rapport d'activité a été bien accueilli par la cinquième Assemblée des États parties à sa dernière séance plénière, le 5 septembre 2014. À l'issue de la réunion, un additif au rapport d'activité (CCM/MSP/2014/WP.1/Add.1) contenant des modifications proposées par la Belgique, le Canada, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Coalition internationale contre les sous-munitions et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat a été publié. Les mises à jour fournies par les États et les organisations à la cinquième Assemblée concernant les mesures qu'ils ont adoptées pour mettre en œuvre le Plan d'action de Vientiane après le 20 juillet 2014 seront prises en compte dans le rapport d'activité qui sera présenté à la première Conférence d'examen en 2015.

<sup>1</sup> Jour suivant la présentation du rapport d'activité de Lusaka.

5. Lorsqu'il est ici question des États parties, des signataires ou des États non parties, tous sont désignés explicitement par ces expressions; autrement, le terme « États » est employé pour désigner les États parties, les signataires et les États non parties en général. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur pour certains des États mentionnés qui l'ont ratifiée, mais ils sont cependant dénommés États parties. En général, le rapport ne fait pas de distinction selon que l'information provient de déclarations faites au cours des réunions intersessions ou des assemblées des États parties ou des rapports initiaux et annuels établis au titre des mesures de transparence.

6. La version finale du présent rapport a été établie le 20 juillet 2014. Celui-ci ne rend donc pas compte des changements intervenus après cette date.

## **I. Tendances générales**

### **Universalisation**

7. À la date du 20 juillet 2014, la Convention comptait 108 États signataires, dont 84 États parties. Depuis la dernière période à l'examen, un État a adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions. Plus de la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont associés à l'interdiction dont elle frappe l'emploi, la production, le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions, moins de six ans après son ouverture à la signature. Compte tenu du grand nombre d'États qui ont adhéré à la Convention ou qui l'ont ratifiée durant les cinq premières années, la poursuite du processus d'universalisation a marqué le pas et le nombre des nouveaux États parties a augmenté moins vite durant la période considérée.

8. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, il y a eu des cas avérés ou présumés d'emploi d'armes à sous-munitions dans cinq États non parties, dont trois où de telles armes ont été employées durant la période à l'examen. Ces allégations et ces cas d'emploi desdites armes sont, certes, très préoccupants, mais les difficultés rencontrées pour désigner les responsables témoignent de la force de l'opprobre qui frappe les armes à sous-munitions, même parmi les États non parties.

### **Destruction des stocks**

9. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, 33 États parties ont signalé qu'ils avaient des obligations à remplir en vertu de l'article 3 de la Convention, 19 d'entre eux déclarant, pour leur part, qu'ils s'étaient acquittés entièrement de leur obligation de détruire leurs stocks. Trois États parties l'ayant fait durant la période considérée, il y a donc actuellement 14 États parties tenus de s'acquitter d'obligations prévues à l'article 3. De plus, selon l'édition 2013 du Cluster Munition Monitor, 6 signataires et 48 États non parties détiennent des stocks d'armes à sous-munitions.

### **Dépollution**

10. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 16 États parties ont indiqué que leur territoire avait été contaminé par des armes à sous-munitions, ce qui leur

imposait donc des obligations à remplir au titre de l'article 4, et cinq d'entre eux ont affirmé s'en être acquittés. De plus, deux signataires ont signalé, ou il a été signalé, que leur territoire avait été contaminé par des armes à sous-munitions. En 2013, le Cluster Munition Monitor a rapporté que 26 États et 3 territoires au total étaient contaminés par des restes de ces armes.

### **Assistance aux victimes**

11. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 12 États parties et 3 signataires ont signalé, ou il a été signalé, qu'ils avaient des obligations à remplir en vertu de l'article 5. En 2013, le Cluster Munition Monitor a avancé que 31 États et 3 territoires avaient enregistré des accidents et avaient donc des responsabilités à assumer vis-à-vis des victimes.

### **Coopération et assistance internationales**

12. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 6 États parties et 1 signataire ont demandé à bénéficier d'une coopération et d'une assistance pour s'acquitter de leurs obligations en matière de destruction de stocks, 9 États parties ont demandé à bénéficier d'une assistance pour des activités de dépollution et/ou de réduction des risques, et 9 États parties et 2 signataires ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'un appui pour porter assistance à des victimes. Par ailleurs, 25 États ont fait savoir qu'ils avaient fourni des fonds pour la coopération et l'assistance internationales depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

### **Transparence**

13. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention à la cinquième Assemblée des États parties, 83 États parties ont dépassé la date limite de présentation de leur rapport initial ou annuel au titre des mesures de transparence de l'article 7. Trois autres États ont remis spontanément leur rapport initial. De 2012 à 2014, le taux de rapports annuels établis au titre des mesures de transparence de l'article 7 n'a cessé de diminuer (passant de 72 % à 50 %).

### **Mesures d'application nationales**

14. Au total, 23 États parties ont adopté des mesures législatives destinées à assurer la mise en œuvre de la Convention, 14 considèrent que leur législation en place est suffisante et 3 autres estiment que des dispositions législatives spécifiques ne s'imposent pas. De telles mesures sont en cours d'adoption par 18 États parties et 2 signataires. De plus, deux États parties procèdent à un examen de leur législation nationale pour veiller à ce qu'elle soit bien conforme à l'article 9 de la Convention.

### **Partenariats**

15. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les États, les organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la société civile,

et notamment la Coalition internationale contre les sous-munitions, les survivants et leurs organisations représentatives, ainsi que les autres acteurs intéressés ont coopéré, officiellement et officieusement, aux niveaux national, régional et international, sur toutes sortes de questions concernant la mise en œuvre de la Convention.

### **Questions à examiner à la cinquième Assemblée des États parties**

16. Comment ces partenariats peuvent-ils évoluer encore pour promouvoir l'universalisation et une mise en œuvre intégrale et effective de la Convention, ainsi que pour renforcer la norme contre l'utilisation des armes à sous-munitions?

17. Comment mieux associer et intégrer la société civile et les autres organisations aux travaux afférents à la Convention?

## **II. Universalisation<sup>2</sup>**

### **Portée**

18. À la date du 20 juillet 2014, 108 États avaient signé la Convention, et 84<sup>3</sup> d'entre eux avaient la qualité d'États parties. Depuis la période considérée dans le dernier rapport, un État<sup>4</sup> a adhéré à la Convention. Plus de la moitié des États Membres de l'ONU ont repris à leur compte l'interdiction totale dont elle frappe l'utilisation, la production, le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions, moins de six ans après son ouverture à la signature. Le rythme des ratifications et adhésions ayant été très rapide dans les premières années d'application de la Convention, la poursuite du processus d'universalisation a marqué le pas et le nombre des nouveaux États parties<sup>3</sup> a augmenté moins vite durant la période considérée<sup>2</sup>.

19. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'emploi d'armes à sous-munitions a été confirmé ou allégué pour cinq États non parties<sup>5</sup>, dont trois<sup>6</sup> où des armes à sous-munitions ont effectivement été employées durant la période à l'examen. S'il est certain que ces cas d'emploi de telles armes sont très préoccupants, les difficultés rencontrées pour établir qui sont les responsables dans chaque cas indiquent assez la force de l'opprobre qui frappe ces armes, même parmi les États qui ne sont pas parties à la Convention.

---

<sup>2</sup> Annexe II, « Graphiques des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques – Universalisation ».

<sup>3</sup> Voir annexe I, « Tableaux des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques – Universalisation ».

<sup>4</sup> Saint-Kitts-et-Nevis (13 septembre 2013).

<sup>5</sup> Cambodge (en 2011), Libye (en 2011), République arabe syrienne (en 2012, 2013 et 2014), Soudan du Sud (en 2014) et emploi présumé en Ukraine (en 2014).

<sup>6</sup> République arabe syrienne, Soudan du Sud et Ukraine.

## Progrès accomplis

20. Depuis la quatrième Assemblée des États parties, un seul État<sup>4</sup> a adhéré à la Convention. Néanmoins, l'universalisation et les actions de communication menées conformément au Plan d'action de Vientiane ont fait que divers États, signataires ou non parties, ont continué à se montrer désireux de rejoindre officiellement les rangs des États parties à la Convention. Six<sup>7</sup> d'entre eux ont indiqué que leur ratification ou leur adhésion était imminente. Avec l'appui de l'ONU, du CICR, de la Coalition internationale contre les sous-munitions et d'autres organisations, diverses actions ont été menées depuis la quatrième Assemblée des États parties. Trois ateliers ont ainsi été organisés à Genève en fonction des langues, qui ont rassemblé les représentants des missions permanentes des pays africains francophones, des pays africains anglophones et des pays arabophones, respectivement, sous la présidence du Coordonnateur pour l'universalisation et avec le concours du Coordonnateur pour les mesures d'application nationale, sans oublier, en décembre 2013, un atelier régional sur l'universalisation à l'intention des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a eu lieu à Santiago.

21. Au nombre des actions en question figurent aussi des réunions bilatérales avec les signataires et les observateurs, convoquées par le Président de la quatrième Assemblée des États parties pendant toute la durée de son mandat. Suivant le thème « Universalisation de la Convention », retenu pour sa présidence, celui-ci a eu des échanges avec 21 pays dans des enceintes internationales et s'est rendu dans plusieurs pays<sup>8</sup> pour les encourager à adhérer à la Convention. Parmi les initiatives prises par le Président de la quatrième Assemblée des États parties, on peut notamment citer la tenue de réunions bilatérales en marge de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth en novembre 2013 à Colombo et la tenue de réunions bilatérales avec les ministres des affaires étrangères de plusieurs États d'Afrique en marge du Sommet des chefs d'État de l'Union africaine, en janvier 2014, à Addis-Abeba, ainsi qu'avec les ministres des affaires étrangères des pays présents à Kinshasa en marge de la réunion au Sommet des chefs d'État du Marché commun de l'Afrique orientale et australe. Le sujet des armes à sous-munitions, et tout particulièrement l'universalisation de la Convention, a été pour la première fois inscrit à l'ordre du jour du Sommet des chefs d'État de l'Union africaine, tenu en janvier 2014 à Addis-Abeba. De plus, le Président de la quatrième Assemblée des États parties indique qu'il s'est rendu au Laos pour consulter son homologue sur la Convention et en promouvoir l'universalisation dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

22. Suivant l'**Action n° 2**, 46 États parties<sup>9</sup>, 13 signataires<sup>10</sup> et 7 observateurs<sup>11</sup>, ainsi que l'Union européenne, l'Union africaine et la Communauté des Caraïbes ont

<sup>7</sup> Afrique du Sud, Colombie, Congo, Jamaïque, République démocratique du Congo et République-Unie de Tanzanie.

<sup>8</sup> Maurice, Viet Nam et Zimbabwe.

<sup>9</sup> Afghanistan, Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Grenade, Honduras, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Luxembourg, Malawi, Mali, Mexique, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Suisse, Swaziland, Tchad, Togo, Uruguay et Zambie.

réaffirmé leur appui et défendu l'adhésion, dès que possible, à la Convention, tant dans leurs déclarations officielles à la quatrième Assemblée des États parties qu'au cours de la réunion intersessions<sup>12</sup>.

23. À la quatrième Assemblée des États parties, son président a présenté une note intitulée « Universalisation de la Convention » (CCM/MSP/2013/WP.3), et le Ghana a présenté, de concert avec le Portugal, une autre note intitulée « Universalisation de la Convention » (CCM/MSP/2013/WP.6) qui, toutes deux, appelaient à nouveau tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions, ou d'y adhérer d'une autre manière, à titre prioritaire. Les organismes des Nations Unies, le CICR et la Coalition internationale contre les sous-munitions ont rendu compte à la quatrième Assemblée des États parties et à la réunion intersessions de 2014 de multiples actions très variées destinées à favoriser l'universalisation de la Convention, notamment par des consultations juridiques et des actions de sensibilisation.

24. Les activités de sensibilisation menées au titre de l'**Action n° 7** ont permis aux signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions et aux États observateurs de participer aux réunions formelles et informelles consacrées à la Convention. Dix-huit États signataires et 30 États observateurs ont pris part à la quatrième Assemblée des États parties et 14 États signataires et 18 États observateurs ont participé à la réunion intersessions de 2014. Quatre États parties<sup>13</sup> ont financé le programme de parrainage pour la quatrième Assemblée des États parties, tandis qu'un État partie<sup>14</sup> a financé le programme de parrainage pour la réunion intersessions de 2014. Ce financement a permis d'assurer la participation de 15 États signataires<sup>15</sup> et 16 États observateurs<sup>16</sup> à la quatrième Assemblée des États parties et de 4 États signataires<sup>17</sup> et 1 État observateur<sup>18</sup> à la réunion intersessions de 2014.

25. Tout au long de la période considérée, on a continué de renforcer la norme contre l'emploi d'armes à sous-munitions. À ce jour, 151 États<sup>19</sup>, dont des États parties et des États qui ne sont pas encore parties à la Convention, ont condamné l'emploi généralisé d'armes à sous-munitions en Syrie depuis juillet 2012, ou se sont dits préoccupés par la situation. En outre, cinq d'entre eux<sup>20</sup> ont ouvertement

<sup>10</sup> Afrique du Sud, Angola, Bénin, Canada, Colombie, Congo, Kenya, Madagascar, Namibie, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo et République-Unie de Tanzanie.

<sup>11</sup> Cambodge, État de Palestine, Éthiopie, Gabon, Mongolie, Thaïlande et Viet Nam.

<sup>12</sup> Au cours de la cérémonie d'ouverture de la séance consacrée à l'échange de vues général, et de la séance consacrée à l'universalisation.

<sup>13</sup> Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande et Pays-Bas.

<sup>14</sup> Norvège.

<sup>15</sup> Afrique du Sud, Angola, Bénin, Colombie, Congo, Libéria, Madagascar, Namibie, Nigéria, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Sao Tomé-et-Principe.

<sup>16</sup> Bangladesh, Cambodge, Éthiopie, Gabon, Kirghizistan, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Soudan du Sud, Tadjikistan, Thaïlande, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

<sup>17</sup> Afrique du Sud, Madagascar, République démocratique du Congo et Somalie.

<sup>18</sup> Cambodge.

<sup>19</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.stopclustermunitions.org/en-gb/cluster-bombs/use-of-cluster-bombs/cluster-munition-use-in-syria.aspx](http://www.stopclustermunitions.org/en-gb/cluster-bombs/use-of-cluster-bombs/cluster-munition-use-in-syria.aspx).

<sup>20</sup> Cambodge, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Zambie.

condamné l'emploi d'armes à sous-munitions au Soudan du Sud à la fin de 2013 ou au début de 2014, ou s'en sont inquiétés.

### **Problèmes et questions à examiner par la cinquième Assemblée des États parties**

26. Les problèmes et questions à examiner sont les mêmes que ceux qui ont été abordés à la quatrième Assemblée des États parties, autrement dit il faut établir comment :

a) Promouvoir la ratification ou l'adhésion, en particulier par les États contaminés par des armes à sous-munitions, en possession de stocks de telles armes ou produisant de telles armes, ou ayant la responsabilité de nombreux survivants;

b) Continuer de promouvoir et de renforcer la norme contre toute utilisation d'armes à sous-munitions et à mettre fin à l'emploi de telles armes par les États non parties, notamment la mise en œuvre sans exception des obligations découlant de l'article 1 de la Convention.

27. La cinquième Assemblée des États parties pourrait examiner les questions suivantes :

a) Comment tirer parti des démarches régionales pour accroître le nombre de ratifications ou d'adhésions?

b) Comment mettre à profit la coopération et l'assistance internationales pour accroître le nombre des parties à la Convention?

c) Quelles activités les États parties peuvent-ils mener pour s'acquitter de l'obligation que leur impose l'article 21 de favoriser la participation de tous les États à la Convention?

d) Comment les États parties peuvent-ils, individuellement, collectivement ou représentés par leur président, réagir au mieux face aux allégations d'utilisation d'armes à sous-munitions par des États non parties à la Convention?

e) Comment les États parties peuvent-ils œuvrer en partenariat avec la société civile et d'autres organisations pour faire progresser l'universalisation de la Convention et renforcer la norme interdisant l'emploi, en quelque circonstance et par quelque acteur que ce soit, d'armes à sous-munitions, ainsi que pour enquêter et faire rapport sur les allégations d'utilisation?

## **III. Destruction et conservation des stocks**

### **Portée**

28. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 33 États parties<sup>21</sup> ont déclaré qu'ils avaient contracté des obligations au titre de l'article 3. Sur ce nombre,

<sup>21</sup> Voir annexe I, « Tableaux des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques : destruction et conservation des stocks ».

19<sup>22</sup> ont déclaré avoir détruit leurs stocks et s'être ainsi acquittés de leurs obligations, dont 3<sup>23</sup> au cours de la période considérée. Par suite, 14 États parties<sup>24</sup> ont actuellement des obligations au titre de l'article 3. En outre, selon le Cluster Munition Monitor 2013, 6 signataires<sup>25</sup> et 48 États non parties<sup>26</sup> détiennent actuellement de tels stocks.

## Progrès accomplis

29. Dans les rapports présentés en 2014 au titre des mesures de transparence visées à l'article 7, 11 États parties<sup>27</sup> ont présenté des informations actualisées sur le nombre total d'armes à sous-munitions qu'ils détenaient. Un État partie<sup>28</sup> a confirmé à la réunion intersessions d'avril 2014 qu'il n'avait pas de stocks d'armes à sous-munitions. Un État signataire<sup>29</sup> a confirmé, dans une déclaration à la quatrième Assemblée des États parties, qu'il détenait des armes à sous-munitions, et donné des informations actualisées sur la destruction de ses stocks, qui allait bon train.

30. Huit États parties<sup>30</sup> ont indiqué l'état et les progrès des opérations visant à séparer toutes les armes à sous-munitions sous leur juridiction et leur contrôle des munitions conservées en vue d'un emploi opérationnel et à les marquer aux fins de leur destruction.

31. Dix États parties<sup>31</sup> ont rendu compte de l'état et des progrès de leurs programmes de destruction et neuf États parties<sup>32</sup> ont indiqué la quantité et le type d'armes à sous-munitions qu'ils avaient détruites conformément à l'article 3 de la Convention. Tous ces États parties, ainsi qu'un autre État<sup>33</sup>, ont fait rapport sur les méthodes de destruction utilisées.

<sup>22</sup> Afghanistan, Autriche, Belgique, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Honduras, Hongrie, Mauritanie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovénie.

<sup>23</sup> Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>24</sup> Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Guinée-Bissau, Iraq, Italie, Japon, Mozambique, Pérou, Suède et Suisse.

<sup>25</sup> Afrique du Sud, Angola, Canada, Guinée, Indonésie et Nigéria.

<sup>26</sup> Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Libye, Mongolie, Maroc, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Thaïlande, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

<sup>27</sup> Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Croatie, Espagne, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

<sup>28</sup> Burundi.

<sup>29</sup> Canada.

<sup>30</sup> Allemagne, Botswana, Croatie, France, Italie, Japon, Suède et Suisse.

<sup>31</sup> Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Croatie, Danemark, Espagne, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

<sup>32</sup> Allemagne, Croatie, Danemark, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

<sup>33</sup> Espagne.

32. Huit États parties<sup>34</sup> ont communiqué des informations sur les normes respectées en matière de sécurité et de protection de l'environnement. L'un d'eux<sup>35</sup> a indiqué que les matériaux avaient été recyclés dans toute la mesure possible.

33. Huit États parties<sup>36</sup> ont donné des renseignements sur le type d'armes à sous-munitions conservées, conformément à l'article 3.6 de la Convention, et la plupart d'entre eux ont indiqué garder ces armes à des fins de formation.

34. Cinq États parties<sup>37</sup> ont indiqué les caractéristiques techniques de chacune des armes à sous-munitions qu'ils avaient produites ou dont ils étaient propriétaires ou détenteurs, et un État partie<sup>38</sup> a rendu compte de l'état et des progrès de ses programmes de mise hors service de ses installations de production.

35. Le Cluster Munition Monitor<sup>39</sup> a révélé qu'en avril 2014, 130 millions de sous-munitions avaient été détruites grâce aux efforts déployés pour appliquer la Convention, 19 États parties ayant par ailleurs déclaré s'être acquittés des obligations qu'ils avaient contractées au titre de l'article 3. Ceci représente 73 % des stocks déclarés par les États parties. La plupart des États tenus de détruire leurs stocks ont fait savoir qu'ils auraient achevé l'opération bien avant l'expiration des délais fixés. En outre, la destruction des stocks s'est avérée beaucoup moins onéreuse et moins compliquée que prévu.

### **Problèmes et questions à examiner par la cinquième Assemblée des États parties**

36. Comme il est indiqué dans le Rapport d'activité de Lusaka, le principal problème à régler consiste à maintenir la dynamique d'une destruction rapide des stocks et à se prévaloir, pour ce faire, des dispositions prévues en matière de coopération et d'assistance internationales (CCM/MSP/2013/6, annexe I, par. 35).

37. La cinquième Assemblée des États parties pourrait examiner les questions suivantes :

a) Comment les États parties peuvent-ils promouvoir, le plus efficacement possible, la destruction des stocks de petites quantités, ou de quantités limitées, d'armes à sous-munitions?

b) Comment les États parties peuvent-ils aider les autres États, parties et non parties, qui éprouvent davantage de difficultés à détruire leurs stocks?

c) Comment optimiser la coopération et l'assistance entre les États détenant des stocks et les États dotés de capacités de destruction?

d) Comment veiller à la diffusion d'informations sur les technologies innovantes et rationnelles permettant de détruire les stocks?

<sup>34</sup> Allemagne, Croatie, Espagne, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

<sup>35</sup> Croatie.

<sup>36</sup> Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Croatie, Danemark, Espagne, France et Suisse.

<sup>37</sup> Bosnie-Herzégovine, Botswana, Croatie, Danemark et Suisse.

<sup>38</sup> Croatie.

<sup>39</sup> Disponible à l'adresse suivante :

[www.the-monitor.org/cmm/2013/pdf/2013%20Cluster%20Munition%20Monitor.pdf](http://www.the-monitor.org/cmm/2013/pdf/2013%20Cluster%20Munition%20Monitor.pdf), p. 26.

## IV. Dépollution

### Portée<sup>40</sup>

38. Onze États parties<sup>41</sup> ont signalé que leur territoire était contaminé par des armes à sous-munitions et que, par conséquent, ils avaient des obligations au titre de l'article 4. En outre, deux signataires<sup>42</sup> ont indiqué être contaminés par des armes à sous-munitions ou ont été signalés comme tels.

39. D'après le Cluster Munition Monitor, en 2013, 26 États<sup>43</sup> et 3 territoires<sup>44</sup> étaient contaminés par des restes d'armes à sous-munitions.

40. Depuis la première Assemblée des États parties, trois documents ont été soumis par des États aux assemblées en vue d'aider les États parties à respecter les obligations que leur impose l'article 4<sup>45</sup>.

### Progrès accomplis

41. Un État partie<sup>46</sup> a annoncé à la quatrième Assemblée des États parties qu'il avait achevé ses opérations de dépollution et prenait les mesures administratives nécessaires pour présenter une déclaration officielle de conformité attestant qu'il s'était acquitté des obligations contractées au titre de l'article 4. Un autre État partie<sup>47</sup> a annoncé à la réunion intersessions de 2014 qu'il avait nettoyé toutes les zones dont il soupçonnait ou savait qu'elles étaient contaminées par des armes à sous-munitions et présenterait une déclaration officielle de conformité à la cinquième Assemblée des États parties, conformément à l'article 4.1 c) de la Convention. Cela portera à cinq<sup>48</sup> le nombre d'États parties qui auront satisfait à l'obligation découlant de l'article 4. En outre, un État signataire dont le territoire est

<sup>40</sup> Annexe I, « Tableau des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques : dépollution et réduction des risques ».

<sup>41</sup> Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao et Tchad.

<sup>42</sup> République démocratique du Congo et Somalie.

<sup>43</sup> Afghanistan, Allemagne, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Croatie, Fédération de Russie (Tchéchénie), Géorgie (Ossétie du Sud), Iraq, Liban, Libye, Mauritanie, Monténégro, Norvège, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Viet Nam et Yémen.

<sup>44</sup> Kosovo, Nagorno-Karabakh et Sahara occidental.

<sup>45</sup> « Utiliser toutes les méthodes disponibles pour appliquer complètement, efficacement et rapidement l'article 4 » (CCM/MSP/2011/WP.4), document présenté par l'Australie à la deuxième Assemblée des États parties; « Mise en œuvre de l'article 4 : mesures efficaces d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions » (CCM/MSP/2013/5), document présenté par l'Irlande et la République démocratique populaire lao à la quatrième Assemblée des États parties; « Respect de l'article 4 » (CCM/MSP/2013/WP.1), document présenté par le Président de la troisième Assemblée des États parties à la quatrième Assemblée.

<sup>46</sup> Mauritanie, rapport présenté au titre de l'article 7 : « La dépollution a été finalisée en 2013 et déclarée à la Conférence de Lusaka ».

<sup>47</sup> Norvège.

<sup>48</sup> Albanie, Grenade, Mauritanie, Norvège et Zambie. L'Albanie et la Zambie ont achevé leurs opérations de dépollution avant l'entrée en vigueur de la Convention.

touché par les armes à sous-munitions<sup>49</sup> a fait le point sur sa situation à cet égard dans le rapport qu'il a présenté de son propre chef en 2014.

42. D'après les informations figurant dans les rapports présentés en 2014 au titre des mesures de transparence visées à l'article 7, cinq États parties<sup>50</sup> et un signataire<sup>51</sup> ont indiqué avoir pris des mesures pour empêcher les civils d'accéder aux zones contaminées par des armes à sous-munitions, et procédé ainsi essentiellement au marquage de ces zones conformément à l'**Action n° 11**. Un État partie<sup>52</sup> a indiqué que sa zone contaminée n'était pas accessible à la population et qu'une mise en garde n'était donc pas nécessaire.

43. Neuf États parties<sup>53</sup> et un signataire<sup>54</sup> ont communiqué des informations sur la taille et l'emplacement des zones contaminées et/ou indiqué avoir exécuté ou planifié des opérations de levé, conformément à l'**Action n° 12**. Un État partie<sup>55</sup> a indiqué que deux pays avaient été dépollués mais que de nouvelles armes à sous-munitions y avaient été trouvées au cours de la période considérée. Un État partie<sup>56</sup> a précisé que la taille et l'emplacement des zones contaminées par les armes à sous-munitions n'avaient pas changé depuis son rapport précédent. Huit États parties<sup>57</sup> ont rendu compte de l'état et des progrès des programmes d'élimination de tous les restes d'armes à sous-munitions et donné des informations sur les méthodes suivies pour les opérations de dépollution.

44. Depuis la quatrième Assemblée des États parties, trois États parties<sup>58</sup> ont fourni des informations actualisées sur la taille et l'emplacement des zones contaminées remises à disposition, et tous ont ventilé ces informations en fonction des méthodes suivies, conformément à l'**Action n° 16**.

45. Quatre États parties<sup>59</sup> ont rendu compte des mesures qu'ils avaient prises pour mettre au point des programmes de réduction des risques et les faire connaître à leur population, conformément à l'**Action n° 17**.

46. Conformément à l'**Action n° 19**, trois États parties<sup>60</sup> ont fait rapport sur les problèmes et les priorités de l'aide. Un État partie<sup>61</sup> a indiqué que la crise en Syrie et l'afflux de réfugiés syriens sur son territoire avaient rendu nécessaire l'accélération des activités de dépollution.

47. À la quatrième Assemblée des États parties, ont été présentés les deux documents ci-après, qui visent à aider les États touchés dans les efforts qu'ils entreprennent au titre de l'article 4 :

<sup>49</sup> République démocratique du Congo.

<sup>50</sup> Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

<sup>51</sup> République démocratique du Congo.

<sup>52</sup> Norvège.

<sup>53</sup> Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mauritanie, Monténégro, Norvège et République démocratique populaire lao.

<sup>54</sup> République démocratique du Congo.

<sup>55</sup> Croatie.

<sup>56</sup> République démocratique populaire lao.

<sup>57</sup> Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Monténégro, Norvège et République démocratique populaire lao.

<sup>58</sup> Bosnie-Herzégovine, Croatie et République démocratique populaire lao.

<sup>59</sup> Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

<sup>60</sup> Liban, Monténégro et République démocratique populaire lao.

<sup>61</sup> Liban.

a) « Mise en œuvre de l'article 4 : Mesures efficaces d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions » (CCM/MSP/2013/5/Rev.1), document présenté par l'Irlande et la République démocratique populaire lao à la quatrième Assemblée des États parties, selon lequel la pollution par les armes à sous-munitions peut être éliminée de façon efficace et dans des délais relativement courts si les ressources disponibles sont utilisées de façon appropriée selon une approche systématique par étapes;

b) « Respect de l'article 4 » (CCM/MSP/2013/WP.1), document présenté par la Norvège visant à fournir des orientations sur la manière d'aborder la planification et l'exécution des relevés et des opérations de dépollution, notamment la manière d'identifier les zones polluées, et sur ce que recouvre l'expression « en mettant tout en œuvre » dans l'article 4.2 a).

48. Sur la base de ces travaux, à la réunion intersessions de 2014, les coordonnateurs pour la dépollution et la réduction des risques (la République démocratique populaire lao et la Suisse) ont mis l'accent sur les meilleures pratiques en matière de relevés au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions et leurs implications pour la mise en œuvre de l'article 4, étant donné l'importance des méthodes de relevé utilisées pour la détection des sous-munitions et autres restes explosifs de guerre.

### **Problèmes et questions à examiner à la cinquième Assemblée des États parties**

49. Les problèmes demeurent les mêmes que lors de la quatrième Assemblée des États parties, à savoir :

a) L'élaboration et la mise en œuvre de plans stratégiques nationaux appliquant pour les relevés et la réouverture des terres des méthodes adaptées au contexte et actualisées;

b) La gestion des données recueillies lors des relevés afin d'assurer durablement la qualité nécessaire des activités de dépollution;

c) L'identification et la mobilisation des ressources nécessaires pour satisfaire aux obligations définies à l'article 4.

50. Parmi les questions à examiner lors de la cinquième Assemblée des États parties pourrait figurer la suivante :

Quelle est la meilleure manière pour les États parties et autres agents d'exécution d'appuyer les efforts déployés par les États affectés pour élaborer et mettre en œuvre, en vue de l'exécution des relevés et de la réouverture des terres dans les zones touchées, des plans qui soient d'un bon rapport coût-efficacité?

## V. Assistance aux victimes

### Portée

51. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 12 États parties<sup>62</sup> et 3 États signataires<sup>63</sup> ont indiqué avoir assumé des obligations au titre de l'article 5.1 ou ont été signalés comme l'ayant fait. En 2013, selon le Cluster Munition Monitor, 31 États<sup>64</sup> et 3 territoires<sup>65</sup> auraient enregistré des pertes en vies humaines et ont, de ce fait, des responsabilités à l'égard de victimes d'armes à sous-munitions.

### Progrès

52. Depuis la quatrième Assemblée des États parties, un État partie<sup>66</sup> a indiqué avoir mis en place un mécanisme de coordination pour l'assistance aux victimes, qu'il s'agisse de simples points de contact ou de comités de coordination interministériels, conformément à l'**Action n° 21**, ce qui porte à huit États parties<sup>67</sup> et quatre États qui ne sont pas parties<sup>68</sup> le nombre des États qui ont mis en place de tels mécanismes depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

53. Un État partie<sup>69</sup> a commencé la collecte de données, ce qui porte à cinq le nombre d'États parties<sup>70</sup> qui se conforment à l'**Action n° 22**. Sur 9 États parties<sup>71</sup> et 1 État observateur<sup>72</sup> qui ont indiqué que leurs efforts d'aide aux victimes étaient intégrés aux mécanismes existants de coordination pour les handicapés conformément à l'**Action n° 23**, 3 États parties<sup>73</sup> ont fourni des données actualisées en 2014. Depuis la quatrième Assemblée des États parties, sur les six États parties<sup>74</sup> qui avaient déclaré avoir revu leur législation et leur politique nationales conformément à l'**Action n° 26**, quatre<sup>75</sup> ont fourni des renseignements mis à jour.

<sup>62</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Guinée-Bissau, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao, Sierra Leone et Tchad.

<sup>63</sup> Colombie, Ouganda et République démocratique du Congo.

<sup>64</sup> Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée-Bissau, Iraq, Israël, Koweït, Liban, Libye, Monténégro, Mozambique, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Viet Nam, Yémen et les territoires du Kosovo, du Haut-Karabakh et du Sahara occidental.

<sup>65</sup> Kosovo, Haut-Karabakh et Sahara occidental.

<sup>66</sup> Monténégro.

<sup>67</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Monténégro, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>68</sup> Cambodge, Ouganda, République démocratique du Congo et Viet Nam.

<sup>69</sup> Monténégro.

<sup>70</sup> Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Monténégro et République démocratique populaire lao.

<sup>71</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Liban, Monténégro, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>72</sup> Cambodge.

<sup>73</sup> Bosnie-Herzégovine, Croatie et Liban.

<sup>74</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Mozambique et République démocratique populaire lao.

<sup>75</sup> Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

54. En 2014, quatre États parties<sup>75</sup> ont indiqué avoir pris ou prévu de prendre des mesures destinées à faciliter l'accès aux services d'aide aux victimes conformément à l'**Action n° 25**, notamment l'amélioration des services de fourniture de prothèses, de santé et de rééducation dans les zones précédemment polluées et la fourniture de soins médicaux gratuits et l'attribution de cartes d'invalidité aux survivants. Deux États parties<sup>76</sup> ont indiqué avoir mené des activités de sensibilisation auprès des victimes d'armes à sous-munitions pour mieux les informer de leurs droits et des services mis à leur disposition conformément à l'**Action n° 27**.

55. Trois États parties<sup>77</sup> ont fait état des mesures qu'ils ont prises pour mobiliser des ressources aux niveaux national et international conformément à l'**Action n° 29**.

56. Quatre États parties<sup>78</sup> ont indiqué avoir collaboré avec des rescapés d'armes à sous munitions et leurs organisations représentatives dans le cadre des mesures mises en œuvre au niveau national en application de l'**Action n° 30**.

### **Problèmes et questions à examiner à la cinquième Assemblée des États parties**

57. Les problèmes restent les mêmes que lors de la quatrième Assemblée des États parties, à savoir :

a) Veiller à ce que les activités d'aide aux victimes soient fondées sur les besoins et les priorités de ceux qui sont affectés et que les ressources soient utilisées de façon rationnelle;

b) Mettre en place des services et programmes durables qui puissent répondre aux besoins des victimes leur vie durant;

c) Veiller à ce que les efforts d'aide aux victimes soient intégrés dans les efforts plus larges relatifs au développement, aux personnes handicapées et aux droits de l'homme, et tirer le meilleur parti des occasions d'adopter une approche générale englobant toutes les victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre ainsi que les autres personnes ayant des besoins analogues;

d) Améliorer la collaboration et la coopération entre les États parties et les acteurs de la société civile travaillant directement avec les victimes, afin d'accroître la participation de celles-ci et de leurs organisations représentatives à l'élaboration des politiques et à l'application dans la pratique des mesures d'aide aux victimes.

58. Parmi les questions à examiner lors de la cinquième Assemblée des États parties pourraient figurer les suivantes :

a) Comment les États parties peuvent-ils lier les efforts d'aide aux victimes dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions aux activités visant à promouvoir les droits des victimes en vertu d'autres instruments pertinents du droit international, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi qu'aux activités de coopération pour le développement?

<sup>76</sup> Bosnie-Herzégovine et Liban.

<sup>77</sup> Bosnie-Herzégovine, Liban et République démocratique populaire lao.

<sup>78</sup> Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

b) Comment tous les acteurs pourraient-ils collaborer pour surmonter les difficultés liées à la création de capacités nationales et au renforcement de la maîtrise nationale?

c) Comment les États parties peuvent-ils garantir que les victimes d'armes à sous-munitions puissent avoir accès aux services sur un pied d'égalité avec les autres et accéder à des services spécialisés en cas de besoin? Quelles sont les expériences des États parties qui ont donné de bons résultats dans ce domaine en 2013 et 2014?

d) Quelle est la meilleure manière pour les États parties de s'acquitter de leurs obligations envers les victimes d'armes à sous-munitions, notamment en les localisant et en évaluant leurs besoins et priorités dans les plus brefs délais, tout en respectant l'obligation qui leur est faite de n'exercer aucune discrimination fondée sur la cause de la blessure ou du handicap?

e) Quelle est la meilleure manière pour les États parties de mettre en œuvre des programmes d'incitation et de créer des possibilités de formation et de microfinancement pouvant atteindre les victimes et les personnes handicapées, en tenant tout particulièrement compte de la vulnérabilité des femmes handicapées et des besoins particuliers des familles des personnes tuées? Quelles sont les expériences des États parties qui ont donné de bons résultats dans ce domaine en 2013 et 2014?

## VI. Coopération et assistance internationales

### Portée

59. Quatorze États parties<sup>79</sup> ont sollicité l'aide de la communauté internationale depuis l'entrée en vigueur de la Convention; deux<sup>80</sup> d'entre eux ont depuis lors rempli les obligations au titre desquelles une assistance internationale était requise.

60. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 6 États parties<sup>81</sup> et 1 État signataire<sup>82</sup> ont fait une demande de coopération et d'assistance pour s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne la destruction des stocks, 9 États parties<sup>83</sup> ont demandé de l'aide au titre des activités de dépollution ou de réduction des risques et 9 États parties<sup>84</sup> et 2 États signataires<sup>85</sup> ont indiqué avoir besoin d'un soutien pour l'assistance aux victimes.

<sup>79</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Guinée-Bissau, République démocratique populaire lao, Liban, Mauritanie, Pérou, Tchad et Zambie.

<sup>80</sup> Côte d'Ivoire et Grenade.

<sup>81</sup> Côte d'Ivoire, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée-Bissau, Mozambique et Pérou.

<sup>82</sup> Nigéria.

<sup>83</sup> Afghanistan, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Liban, Mauritanie, Mozambique, République démocratique populaire lao et Tchad.

<sup>84</sup> Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Ghana, Liban, Mauritanie, Mozambique, République démocratique populaire lao et Zambie.

<sup>85</sup> Ouganda et République démocratique du Congo.

61. Vingt-cinq États<sup>86</sup> ont indiqué avoir fourni des fonds au titre de la coopération et de l'assistance internationales depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

## Progrès

62. Neuf États parties<sup>87</sup> ont déclaré avoir reçu une assistance pour des activités prévues dans la Convention sur les armes à sous-munitions, dont huit<sup>88</sup> depuis la quatrième Assemblée des États parties.

63. D'après les informations contenues dans les rapports de transparence établis en 2014 au titre de l'article 7, 19 États parties<sup>89</sup> ont indiqué qu'ils fournissent des contributions financières pour la coopération et l'assistance internationales, tandis que 8 États parties<sup>90</sup> ont fait état de leurs besoins d'assistance.

64. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 13 États parties<sup>91</sup> ont indiqué avoir fourni des fonds à des fins de sensibilisation de la société civile, dont 6<sup>92</sup> au cours de la période couverte par le présent rapport.

65. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 22 États parties<sup>93</sup> ont mis en œuvre l'**Action n° 33**, en élaborant ou mettant à jour leurs plans nationaux pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

66. Conformément à l'**Action n° 44**, des organisations non gouvernementales nationales et internationales et l'Organisation des Nations Unies sont partenaires dans des activités de destruction de stocks, de dépollution et d'assistance aux victimes.

67. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, conformément aux **Actions n°s 35** et **36**, les États et autres acteurs ont mis à profit les réunions officielles et officieuses pour échanger des informations et des données d'expérience et promouvoir la coopération technique dans le cadre de discussions de groupes et d'exposés d'experts techniques. Ce même procédé a été utilisé pour discuter de la coopération et de l'assistance internationales conformément aux **Actions n°s 43** et **45**.

<sup>86</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Suède et Suisse.

<sup>87</sup> Afghanistan, Albanie, Côte d'Ivoire, Grenade, Liban, Mauritanie, Monténégro, République de Moldova et République démocratique populaire lao.

<sup>88</sup> Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Mauritanie et République démocratique populaire lao.

<sup>89</sup> Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse.

<sup>90</sup> Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Mauritanie et République démocratique populaire lao.

<sup>91</sup> Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Saint-Siège et Suisse.

<sup>92</sup> Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Norvège et Suisse.

<sup>93</sup> Afghanistan, Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Japon, Liban, Mauritanie, Mozambique, Pérou, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Tchad.

68. En 2012, les coordonnateurs pour la coopération et l'assistance internationales ont publié, conformément à l'**Action n° 47**, un catalogue des meilleures pratiques en matière de coopération et d'assistance, lequel est disponible sur le site Web de la Convention<sup>94</sup>. À la suite des problèmes soulevés dans le rapport intérimaire de Lusaka, lors de la réunion intersessions de 2014, les coordonnateurs ont mis l'accent sur la coopération Sud-Sud et triangulaire, dont les centres de formation en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient sont une illustration. Une séance a par ailleurs été consacrée à l'expérience du portail électronique pour la coopération et l'assistance mis en place dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. À l'issue des débats, lors de la réunion intersessions de 2014, il a été suggéré qu'un tel portail pourrait aussi être créé pour la Convention sur les armes à sous-munitions et mis à la disposition de tous les États et de toutes les organisations sur le site Web de la Convention.

### **Problèmes et questions à examiner à la cinquième Assemblée des États parties**

69. Comment faire en sorte que les États parties ayant des obligations découlant des articles 3, 4 et 5 de la Convention et qui pourraient bénéficier d'aide et de coopération pour s'acquitter de celles-ci soient plus nombreux à communiquer leurs besoins dans le cadre des rapports qu'ils présentent au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7?

70. Comment diversifier la coopération et l'aide apportées de sorte qu'elles consistent non seulement à mobiliser les ressources nécessaires auprès des donateurs, mais aussi à assurer l'échange et le transfert de compétences, de connaissances, de données d'expérience, d'enseignements du passé et d'informations techniques?

71. Comment garantir la cohérence et coordonner la coopération et l'assistance afin de fournir un appui intégré dans une perspective générale à long terme?

72. Comment renforcer la coopération régionale au service des États et des autres agents d'exécution?

73. Les participants à la cinquième Assemblée des États parties pourraient examiner les questions suivantes :

a) Comment les États pourraient-ils faire mieux connaître leurs besoins? Comment mieux comprendre les politiques, approches et pratiques optimales adoptées par les donateurs en ce qui concerne le financement de la destruction des stocks, l'aide aux victimes et d'autres domaines d'action visés par la Convention dans une perspective à long terme?

b) Comment les États parties peuvent-ils veiller à ce que l'assistance et la coopération fournies par la communauté internationale correspondent aux besoins réels sur le terrain et soient élargies à l'échange de matériel, de technologies, de compétences et de données d'expérience?

<sup>94</sup> Disponible à l'adresse : [www.clusterconvention.org/files/2012/11/FROM-WORDS-TO-ACTION-COOP-and-Assistance-kopi.pdf](http://www.clusterconvention.org/files/2012/11/FROM-WORDS-TO-ACTION-COOP-and-Assistance-kopi.pdf).

- c) Comment les États parties et les autres fournisseurs d'aide peuvent-ils adapter l'appui qu'ils fournissent aux plans et priorités établis par les pays, et notamment permettre une planification à long terme?
- d) Comment toutes les parties prenantes peuvent-elles travailler ensemble au renforcement des capacités nationales et de l'appropriation par les pays?
- e) Comment tirer parti de la coopération et de l'assistance internationales pour promouvoir l'emploi des méthodes les plus efficaces?
- f) Comment mobiliser un plus grand nombre d'États parties en faveur de la mise en œuvre des **Actions n<sup>os</sup> 37 à 42**?

## VII. Appui à la mise en œuvre

74. Les États, l'Organisation des Nations Unies, le CICR, la Coalition internationale contre les sous-munitions, la société civile et plusieurs autres entités ont activement participé aux réunions formelles et informelles tenues dans le cadre de la Convention depuis l'entrée en vigueur de celle-ci. Les présidents<sup>95</sup>, les Amis de la présidence, les coordonnateurs et les autres États parties ont tenu de vastes consultations, y compris avec d'autres États et organisations compétentes, conformément aux **Actions n<sup>os</sup> 51 et 52**.

75. L'adoption du Plan d'action de Vientiane, à la première Assemblée des États parties, a été suivie de l'établissement d'un programme de travail intersessions, et depuis la deuxième Assemblée, un comité de coordination se réunit régulièrement, en lieu et place du Groupe des Amis qui se réunissait sous la première présidence. Les coordonnateurs de six groupes de travail thématiques<sup>96</sup> et les présidents des groupes de travail sur les mesures d'application nationale et les mesures prises au titre des mesures de transparence ont été progressivement amenés à prendre part à l'organisation et à la tenue des réunions intersessions. Ils ont en outre concrètement contribué aux travaux des assemblées des États parties, notamment en présentant des rapports d'activité. Le Comité de coordination est composé de représentants de la Coalition internationale contre les sous-munitions, du CICR, du Bureau de la prévention des crises et du relèvement (chargé à titre provisoire de l'appui à la mise en œuvre et de la coordination exécutive) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat. Le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD, le CICR et la Coalition internationale contre les sous-munitions, notamment, ont continué de jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la Convention, y compris en participant à diverses réunions thématiques et ateliers organisés dans le cadre de celle-ci. En outre, le Centre international de déminage humanitaire de Genève a apporté un appui logistique à l'organisation des réunions intersessions.

76. Conformément aux décisions prises à la quatrième Assemblée des États parties, la réunion intersessions de deux jours et demi qui s'est tenue en 2014 a été

<sup>95</sup> Liban, Norvège, République démocratique populaire lao et Zambie.

<sup>96</sup> État et fonctionnement d'ensemble de la Convention, universalisation, assistance aux victimes, dépollution et réduction des risques, destruction et conservation des stocks, et coopération et assistance.

organisée directement à la suite des réunions des comités permanents de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, du 7 au 9 avril.

77. À leur deuxième Assemblée, les États parties ont décidé de créer une unité provisoire de soutien à la mise en œuvre de la Convention et ont chargé le Président de négocier un accord d'accueil et d'établir un modèle de financement<sup>97</sup>. Le Président de la troisième Assemblée a poursuivi les consultations engagées à cette fin par son prédécesseur. Il a notamment consulté le Centre international de déminage humanitaire de Genève au sujet de la conclusion d'un accord d'accueil. Les consultations qu'il a menées ont abouti à l'élaboration d'un projet de décision relatif à la création, à la quatrième Assemblée des États parties<sup>98</sup>, d'une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention, présenté à la réunion intersessions de 2013, et d'un projet de décision relatif à l'appui à l'application de la Convention (CCM/MSP/2013/L.2), examiné à la quatrième Assemblée des États parties. À l'issue de consultations et de débats entre les États, les participants à la quatrième Assemblée ont demandé au Président de consulter les États parties en vue de conclure dès que possible, avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève, un accord d'accueil de l'Unité de soutien<sup>99</sup>, et de recruter un directeur pour en prendre la tête, en agissant en toute transparence, en consultation avec les coordonnateurs et en tenant compte des vues des États parties. Comme il avait été chargé de le faire, le Président a tenu une série de consultations avec les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève et conclu un accord aux fins de son accueil.

78. Conformément à la décision de Lusaka, le PNUD continuera de fournir des services provisoires de soutien à la mise en œuvre et de coordination jusqu'à l'ouverture de la première conférence d'examen. Dans l'intervalle, il a été décidé de lancer la procédure de recrutement et de nomination du directeur de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention, procédure qui suit actuellement son cours et devrait être menée à bien dans les mois à venir.

### **Problèmes et questions à examiner à la cinquième Assemblée des États parties**

79. Il reste encore à établir un modèle de financement de l'Unité de soutien qui soit viable à long terme et prévisible et permette l'appropriation et le respect du principe de responsabilité par tous les États parties. L'expérience acquise dans le cadre des réunions intersessions montre en outre qu'il faut continuer de faire évoluer le programme de travail intersessions afin qu'il reste adapté aux réalités et aux besoins dans les régions concernées.

80. Les participants à la cinquième Assemblée des États parties pourraient examiner les questions suivantes :

Comment organiser les réunions formelles et informelles de manière à ce qu'elles promeuvent au mieux le respect des normes définies dans la Convention et l'application effective de cette dernière?

<sup>97</sup> Voir document final de la deuxième Assemblée des États parties (CCM/MSP/2011/5), par. 29.

<sup>98</sup> Disponible à l'adresse : [www.clusterconvention.org/files/2013/01/Draft-as-of-April-11-2013-web.pdf](http://www.clusterconvention.org/files/2013/01/Draft-as-of-April-11-2013-web.pdf).

<sup>99</sup> Document final de la quatrième Assemblée des États parties (CCM/MSP/2013/6), par. 31.

## VIII. Transparence

### Portée

81. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 83 États parties<sup>100</sup> ont présenté des rapports initiaux ou annuels à l'Assemblée des États parties, conformément aux mesures de transparence prévues à l'article 7 de la Convention. Trois États ont en outre présenté des rapports initiaux de leur propre chef<sup>101</sup>.

### Progrès accomplis

82. À ce jour, 64 États parties<sup>102</sup> ont présenté leur premier rapport au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 de la Convention, conformément à l'article 7.1 et à l'**Action n° 58**. Vingt<sup>103</sup> ne l'ont pas encore fait, dont un<sup>104</sup> dont le rapport n'est pas encore dû. Depuis la parution du rapport d'activité de Lusaka, trois États parties supplémentaires<sup>105</sup> ont présenté leur rapport initial.

83. Quatre-vingt États parties<sup>106</sup> devaient présenter un rapport annuel au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 de la Convention le 30 avril 2014 au plus tard, conformément à l'article 7.2 de la Convention et à l'**Action n° 59**. À ce jour, 40 d'entre eux<sup>107</sup> ne l'ont pas encore fait. En 2012 et 2013, le taux de présentation des rapports annuels devant être soumis au titre de l'article 7 de la Convention n'a cessé de baisser : alors qu'il avait atteint 72 %, il ne s'élevait plus qu'à 51 % en 2014<sup>108</sup>.

84. Avec l'appui de l'Unité provisoire de soutien à la mise en œuvre, le Président du groupe de travail sur la présentation de rapports a régulièrement adressé aux États parties des lettres dans lesquelles il leur rappelait leurs obligations en la matière et attirait leur attention sur les délais à respecter.

85. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le Coordonnateur a établi des modèles de rapport en vue de faciliter la présentation d'informations cohérentes et complètes. Conformément à l'**Action n° 62**, ces modèles sont disponibles sur le site

<sup>100</sup> Les rapports initiaux de tous les États parties, plus Saint-Kitts-et-Nevis, sont attendus pour le 28 août 2014.

<sup>101</sup> Canada, Palaos et République démocratique du Congo.

<sup>102</sup> Voir annexe I, « Tableaux des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques : mesures de transparence – États parties ayant soumis leur rapport initial sur la transparence au titre de l'article 7 ».

<sup>103</sup> Voir annexe I, « Tableaux des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques : mesures de transparence – États parties devant toujours soumettre leur rapport initial sur la transparence au titre de l'article 7 ».

<sup>104</sup> Saint-Kitts-et-Nevis (premier rapport dû le 28 août 2014).

<sup>105</sup> Costa Rica, Iraq et Liechtenstein.

<sup>106</sup> Voir annexe I, « Tableaux des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques : mesures de transparence – États parties devant toujours soumettre leur rapport initial sur la transparence au titre de l'article 7 le 30 avril 2014 au plus tard ».

<sup>107</sup> Voir annexe I, « Tableaux des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques : mesures de transparence – États parties devant toujours soumettre un rapport annuel sur la transparence au titre de l'article 7 pour 2014 ».

<sup>108</sup> Voir annexe II, « Graphiques des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques : transparence – nombre de rapports attendus et effectivement soumis au titre de l'article 7 ».

Web de la Convention<sup>109</sup>, ainsi qu'un guide sur l'établissement de rapports. Conformément à l'**Action n° 59**, le Président du groupe de travail sur la présentation de rapports a présenté, à la quatrième Assemblée des États parties, un rapport intitulé « Mesures de transparence et échange de renseignements dans le cadre de la Convention – bilan et marche à suivre pour améliorer l'échange de renseignements » (CCM/MSP/2013/WP.4), l'idée étant que la communication de renseignements doit être un outil permettant d'assurer le plus efficacement possible la mise en œuvre de la Convention.

### **Problèmes et questions à examiner à la cinquième Assemblée des États parties**

86. Comment veiller à ce que les États parties présentent les rapports devant être soumis au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 de la Convention dans les délais voulus, comment améliorer la quantité et la qualité des informations figurant dans les rapports, comment faire en sorte que la communication d'informations devienne un élément essentiel du suivi des progrès accomplis, et comment attirer l'attention sur les obstacles à la mise en œuvre de la Convention?

87. Les participants à la cinquième Assemblée des États parties pourraient examiner les questions suivantes :

a) Que faudrait-il faire pour que les États s'acquittent en temps voulu de l'obligation de présenter des rapports?

b) Comment utiliser les rapports présentés au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 de la Convention comme des outils permettant d'assurer la mise en œuvre de la Convention, en particulier lorsque les États parties ont des obligations au titre des articles 3, 4 et 5?

## **IX. Mesures d'application nationales<sup>110</sup>**

### **Portée**

88. Au total, 23 États parties<sup>111</sup> ont adopté une législation expressément destinée à assurer la mise en œuvre de la Convention, 14<sup>112</sup> estiment que la législation dont ils sont déjà dotés est suffisante, et 3<sup>113</sup> sont d'avis qu'aucune législation spécifique

<sup>109</sup> Disponible à l'adresse suivante:

[www.clusterconvention.org/files/2011/01/Reporting\\_guide\\_CCM\\_-August-2012.pdf](http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/Reporting_guide_CCM_-August-2012.pdf).

<sup>110</sup> Voir annexe I, « Tableaux des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques : mesures d'application nationales ».

<sup>111</sup> Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Équateur, Espagne, Îles Cook, France, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède et Suisse.

<sup>112</sup> Albanie, Côte d'Ivoire, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie, Malte, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Pays-Bas, République de Moldova, Saint-Marin, Saint-Siège et Slovénie.

<sup>113</sup> Bulgarie, Costa Rica et Sénégal.

n'est nécessaire. Dix-sept États parties<sup>114</sup> et deux États signataires<sup>115</sup> sont en passe d'adopter une législation spécifique. Deux États parties<sup>116</sup> ont entrepris un examen de leur législation afin de s'assurer qu'elle est conforme à l'article 9 de la Convention. Six États parties<sup>117</sup> ont rendu compte de la manière dont ils avaient informé les organismes publics compétents des interdictions et obligations énoncées dans la Convention.

## Progrès accomplis

### Action n° 63

89. Sur les 23 États parties<sup>118</sup> ayant adopté une législation spécifiquement destinée à garantir la mise en œuvre de la Convention, un seul<sup>119</sup> l'a fait depuis la quatrième Assemblée des États parties, et un<sup>120</sup> a déclaré qu'il avait encore étoffé sa législation applicable. Sur les 14 États parties ayant déclaré qu'ils jugeaient leur arsenal législatif suffisant, 2<sup>121</sup> ont signalé dans les rapports présentés en application de l'article 7 de la Convention que, n'étant pas concernés par le problème des armes à sous-munitions, ils n'avaient pas besoin de se doter de lois particulières en la matière. Parmi les 17 États parties<sup>122</sup> et 2 signataires<sup>123</sup> ayant déclaré qu'ils étaient en passe d'adopter de nouvelles lois, 2 États parties<sup>124</sup> et 1 signataire<sup>125</sup> ont dressé le bilan des avancées réalisées à cet égard depuis la quatrième Assemblée des États parties.

90. Ainsi qu'il est indiqué dans de précédents rapports d'activité, le CICR a publié un document d'orientation intitulé « Loi type relative à la Convention sur les armes à sous-munitions – intégration de la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions dans la législation nationale » et destiné à aider les États à se doter de la législation voulue<sup>126</sup>. Le Président du groupe de travail sur les mesures d'application nationales a en outre établi et publié un document intitulé « Législation type : loi relative à la Convention sur les armes à sous-munitions 201 » (CCM/MSP/2011/WP.6), qui a été présenté à la deuxième Assemblée des États parties. Ces deux documents peuvent être consultés sur le site Web du Comité. Par ailleurs, avec l'aide du CICR et de la Coalition internationale contre les sous-munitions, le Ghana s'emploie à élaborer une loi type à l'intention des pays d'Afrique de droit romain et de *common law* et compte organiser bientôt un atelier à

<sup>114</sup> Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Croatie, Ghana, Grenade, Iraq, Lesotho, Liban, Malawi, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone, Swaziland et Zambie.

<sup>115</sup> Canada et République démocratique du Congo.

<sup>116</sup> Mozambique et Seychelles.

<sup>117</sup> Australie, Croatie, Danemark, Irlande, Liban et Norvège.

<sup>118</sup> Voir note 111.

<sup>119</sup> Liechtenstein.

<sup>120</sup> Équateur.

<sup>121</sup> Costa Rica et Sénégal.

<sup>122</sup> Voir note 114.

<sup>123</sup> Canada et République démocratique du Congo.

<sup>124</sup> Afghanistan et Croatie.

<sup>125</sup> Canada.

<sup>126</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.clusterconvention.org/files/2013/03/model\\_law\\_clusters\\_munitions.pdf](http://www.clusterconvention.org/files/2013/03/model_law_clusters_munitions.pdf).

ce sujet, avec l'appui du Président du groupe de travail sur les mesures d'application nationales.

### **Problèmes et questions à examiner à la cinquième Assemblée des États parties**

91. En ce qui concerne les mesures d'application nationales, il faut avant tout veiller à ce que tous les États élaborent et adoptent rapidement la législation jugée nécessaire à la mise en œuvre pleine et entière de la Convention.

92. Les participants à la cinquième Assemblée des États parties pourraient examiner les questions suivantes :

Quels sont les facteurs qui empêchent les pays de progresser dans la mise en œuvre de la Convention, et de quelle assistance les États parties et les signataires pourraient-ils avoir besoin pour se doter de lois d'application?

## **X. Respect des obligations**

### **Article 7**

93. À la réunion intersessions qui s'est tenue en 2014, le Président du groupe de travail sur la présentation de rapports a soulevé la question de l'obligation de présenter des rapports mise à la charge des États parties par l'article 7 de la Convention. Depuis la première Assemblée des États parties, la Belgique, qui assure la présidence du groupe de travail, n'a cessé de rappeler que cette obligation était prévue par les articles 7 et 3.8 de la Convention, aux termes desquels tous les États parties doivent présenter un rapport initial dès que possible et au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la Convention et sont par la suite tenus de présenter un rapport pour chaque année, au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

94. Le Président du groupe de travail a élaboré plusieurs outils, notamment le « Guide d'établissement des rapports prévus à l'article 7 de la Convention »<sup>127</sup> et le document de travail intitulé « Mesures de transparence et échange de renseignements dans le cadre de la Convention – bilan et marche à suivre pour améliorer l'échange de renseignements », présentés à la quatrième Assemblée des États parties, afin d'aider les États parties à s'acquitter de l'obligation qui leur est faite à l'article 7 de la Convention et à améliorer la qualité et la quantité des informations qu'ils fournissent. Il n'en reste pas moins que 49 % des États parties n'ont pas encore présenté le rapport initial ou le rapport annuel qu'ils auraient dû soumettre pour 2014<sup>128</sup>.

<sup>127</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.clusterconvention.org/files/2011/01/Reporting\\_guide\\_CCM\\_-August-2012.pdf](http://www.clusterconvention.org/files/2011/01/Reporting_guide_CCM_-August-2012.pdf) [en anglais seulement].

<sup>128</sup> Voir annexe II, « Graphiques des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques : transparence (au 18 juin 2014) ».

**Action n° 66**

95. En mai 2014, des médias nationaux et internationaux ont annoncé qu'à la fin de 2013 ou au début de 2014, des bombes à sous-munitions avaient été larguées au Soudan du Sud<sup>129</sup>. Le 8 mai 2014, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a publié un rapport sur le respect des droits de l'homme dans le contexte du conflit au Soudan du Sud<sup>130</sup> dans lequel elle signalait que des armes à sous-munitions auraient été utilisées et trouvées dans la région de Malek, dans le comté de Bor. Selon ce rapport, entre le 31 décembre et le 18 janvier, les forces de l'opposition, qui contrôlaient alors la ville de Bor, ont tenté de pénétrer plus avant vers le sud, et de violents affrontements sont survenus, le long de la route reliant Bor à Djouba, entre elles et les forces gouvernementales appuyées par les Forces armées ougandaises. Entre le 11 et le 16 janvier, les forces ougandaises auraient bombardé à plusieurs reprises des zones situées au sud de Bor. Des membres du personnel militaire de la Mission qui étaient stationnés à Bor à l'époque ont déclaré avoir entendu de fortes explosions semblant provenir des alentours de Malek, à 12 kilomètre au sud des installations de la MINUSS, et des spécialistes des droits de l'homme en poste dans le comté d'Awerial ont dit avoir entendu des bruits de frappes aériennes provenant de l'autre côté du fleuve. Ces informations sont étayées par les dires de dirigeants des forces de l'opposition et de combattants qui battaient en retraite à ce moment-là (par. 107). Le Soudan du Sud n'est pas partie à la Convention, et l'Ouganda l'a signée mais ne l'a pas encore ratifiée. Les deux pays ont nié avoir utilisé des bombes à sous-munitions.

**Problèmes et questions à examiner à la cinquième Assemblée des États parties**

96. En ce qui concerne le respect des obligations imposées par la Convention, il s'agit essentiellement de déterminer comment les États parties devraient réagir lorsque l'un d'entre eux ne respecte pas les obligations qui lui sont faites et comment promouvoir le respect des normes par les signataires et les autres États non parties.

---

<sup>129</sup> Disponible sur : [www.bbc.co.uk/afrique/region/2014/05/140513\\_uganda.shtml](http://www.bbc.co.uk/afrique/region/2014/05/140513_uganda.shtml) ; [www.newvision.co.ug/news/655471-updf-not-leaving-south-sudan-uganda-protests-un-reporton-cluster-bombs.html](http://www.newvision.co.ug/news/655471-updf-not-leaving-south-sudan-uganda-protests-un-reporton-cluster-bombs.html).

<sup>130</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://unmiss.unmissions.org/Portals/unmiss/Human%20Rights%20Reports/UNMISS%20Conflict%20in%20South%20Sudan%20-%20A%20Human%20Rights%20Report.pdf>, par. 107 et 108.

## Appendice I

### Tableaux des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques

#### Universalisation

84 États parties (par région)<sup>a</sup>

29 signataires

#### Afrique (23)

Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée-Bissau, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Sénégal, the Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie

#### Amériques (18)

Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, *Saint-Kitts-et-Nevis*, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Uruguay

#### Asie (3)

Afghanistan, Japon, République démocratique populaire lao

#### Europe (32)

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Suède, Suisse

#### Moyen-Orient (2)

Iraq, Liban

#### Pacifique (6)

Australie, Fidji, Îles Cook, Nauru, Nouvelle-Zélande, Samoa

#### Afrique (19)

Angola, Afrique du Sud, Bénin, Congo, Djibouti, Gambie, Guinée, Kenya, Libéria, Madagascar, Namibie, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Somalie

#### Amériques (5)

Canada, Colombie, Haïti, Jamaïque, Paraguay

#### Asie (2)

Indonésie, Philippines

#### Europe (2)

Chypre, Islande

#### Moyen-Orient

#### Pacifique (1)

Palaos

## Destruction et conservation des stocks

<i>États parties ayant des obligations au titre de l'article 3</i>	<i>États parties s'étant acquittés de leurs obligations au titre de l'article 3<sup>b</sup></i>	<i>États parties conservant des stocks à des fins de formation</i>	<i>États parties ayant fourni des informations sur les stocks conservés</i>
Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Guinée-Bissau, Iraq, Italie, Japon, Mozambique, Pérou, Suède, Suisse	Afghanistan, Autriche, Belgique, Chili, Côte d'Ivoire, <b>Danemark</b> , Équateur, <b>ex-République yougoslave de Macédoine</b> , Honduras, Hongrie, Mauritanie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, <b>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</b> , Slovénie	Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Croatie, Danemark, Espagne, France, Suisse	Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Croatie, Espagne, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse

## Dépollution et réduction des risques

<i>États parties ayant des obligations au titre de l'article 4</i>	<i>États parties s'étant acquittés de leurs obligations au titre de l'article 4<sup>c</sup></i>	<i>États parties ayant fourni des informations actualisées sur l'état et les progrès de leurs programmes de dépollution</i>
Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao, Tchad	Albanie, Grenade, <b>Mauritanie</b> , <b>Norvège</b> , Zambie	Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Monténégro, Norvège, République démocratique populaire lao
<i>États ayant fourni des informations sur la superficie et l'emplacement des zones contaminées et sur leurs relevés</i>	<i>États parties ayant rendu compte de l'évaluation de leurs programmes de réduction des risques</i>	
Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mauritanie, Monténégro, Norvège, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao	Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, République démocratique populaire lao	

## Mesures de transparence

<i>États parties ayant soumis leur rapport initial sur la transparence au titre de l'article 7<sup>d</sup></i>	<i>États parties devant toujours soumettre un rapport initial sur la transparence au titre de l'article 7<sup>e</sup></i>	<i>Signataires ayant volontairement soumis un rapport initial sur la transparence au titre de l'article 7 et des informations actualisées</i>
<p>Afghanistan (2012), Albanie (2011), Allemagne (2011), <b>Andorre</b> (2014), Antigua-et-Barbuda (2012), Australie (2013), Autriche (2011), Belgique (2011), Bosnie-Herzégovine (2011), Botswana (2012), Bulgarie (2012), Burkina Faso (2011), Burundi (2011), Chili (2012), <b>Costa Rica</b> (2014), Côte d'Ivoire (2013), Croatie (2011), Danemark (2011), Équateur (2011), Espagne (2011), ex-République yougoslave de Macédoine (2011), France (2011), Ghana (2011), Grenade (2012), Guatemala (2011), Hongrie (2013), Irlande (2011), Italie (2012), <b>Iraq</b> (2014), Japon (2011), Lesotho (2011), Liban (2011), <b>Liechtenstein</b> (2014), Lituanie (2011), Luxembourg (2011), Malawi (2011), Malte (2011), Mauritanie (2013), Mexique (2011), Monaco (2011), Monténégro (2011), Mozambique (2012), Nicaragua (2011), Norvège (2011), Nouvelle-Zélande (2011), Pays-Bas (2011), Pérou (2013), Portugal (2011), République démocratique populaire lao (2011), République de Moldova (2011), République tchèque (2012), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2011), Saint-Marin (2011), Saint-Siège (2011), Saint-Vincent-et-les Grenadines (2012), Samoa (2012), Sénégal (2012), Seychelles (2013), Sierra Leone (2011), Slovénie (2011), Suède (2013), Suisse (2013), Swaziland (2013), Uruguay (2011), Zambie (2011)</p>	<p>Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Cabo Verde, Comores, El Salvador, Fidji, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Cook, Mali, Nauru, Niger, Panama, République dominicaine, Saint-Kitts et-Nevis, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie</p>	<p>Canada (2011, 2012 et 2013), Palaos (2011), République démocratique du Congo (2011, 2012 et 2014)</p>

*États parties devant soumettre un rapport annuel sur la transparence au titre de l'article 7 le 30 avril 2014 au plus tard*

*États parties ayant soumis un rapport annuel sur la transparence au titre de l'article 7*

*États parties devant toujours soumettre un rapport annuel sur la transparence au titre de l'article 7 pour 2014*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, France, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Zambie

Afghanistan (2013, 2014), Albanie (2012, 2013), Allemagne (2012, 2013, 2014), Australie (2014), Autriche (2012, 2013, 2014), Belgique (2012, 2013, 2014), Bosnie-Herzégovine (2012, 2013, 2014), Botswana (2014), Bulgarie (2013, 2014), Burkina Faso (2013), Chili (2013), Côte d'Ivoire (2014), Croatie (2012, 2013, 2014), Danemark (2012, 2013, 2014), Équateur (2013), Espagne (2012, 2013, 2014), ex-République yougoslave de Macédoine (2012, 2013, 2014), France (2012, 2013, 2014), Ghana (2012, 2013, 2014), Grenade (2013), Guatemala (2012, 2013), Irlande (2012, 2013, 2014), Italie (2013, 2014), Japon (2012, 2013, 2014), Liban (2012, 2013, 2014), Lituanie (2012, 2013, 2014), Luxembourg (2012 et 2014), Mauritanie (2014), Mexique (2012, 2013, 2014), Monaco (2012 et 2014), Monténégro (2013, 2014), Mozambique (2013), Nicaragua (2013), Norvège (2012, 2013, 2014), Nouvelle-Zélande (2012, 2013, 2014), Pays-Bas (2012, 2013, 2014), Pérou (2014), Portugal (2012, 2013, 2014), République de Moldova (2012, 2013), République démocratique populaire lao (2012, 2013, 2014), République tchèque (2013, 2014), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2012, 2013, 2014), Saint-Marin (2012, 2013, 2014), Saint-Siège (2012, 2013), Sénégal (2014), Slovénie (2012, 2013, 2014), Suède (2014), Suisse (2014), Swaziland (2014), Uruguay (2013), Zambie (2012, 2013, 2014)

Albanie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Chili, Comores, El Salvador, Équateur, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Lesotho, Malawi, Mali, Malte, Mozambique, Nauru, Nicaragua, Niger, Panama, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay

## Mesures d'application nationales

*États parties ayant adopté des textes législatifs sur l'application de la Convention*

*États parties jugeant suffisante leur législation existante*

*États parties élaborant des textes législatifs sur l'application de la Convention*

Australie, Allemagne, Autriche, Belgique, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Hongrie, Îles Cook, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Suisse

Albanie, Bulgarie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie, Malte, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Pays-Bas, République de Moldova, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovénie

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Croatie, Ghana, Grenade, Iraq, Lesotho, Liban, Malawi, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Swaziland, Zambie

<sup>a</sup> Le nouvel État partie depuis la quatrième Assemblée des États parties apparaît en **gras** et en *italiques*.

<sup>b</sup> Les États parties s'étant acquittés de leur obligation depuis la quatrième Assemblée des États parties apparaissent en **gras** et en *italiques*.

<sup>c</sup> Les États parties s'étant acquittés de leur obligation depuis la quatrième Assemblée des États parties apparaissent en **gras** et en *italiques*.

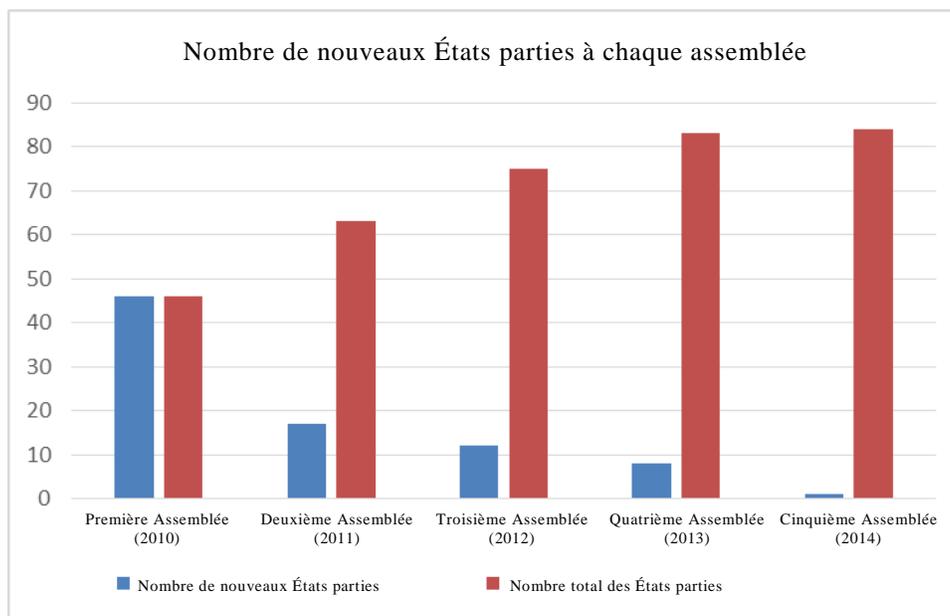
<sup>d</sup> Les États apparaissant en **gras** ont soumis leur rapport initial au titre de l'article 7 depuis la quatrième Assemblée des États parties.

<sup>e</sup> Saint-Kitts-et-Nevis : soumission initiale attendue le 28 août 2014.

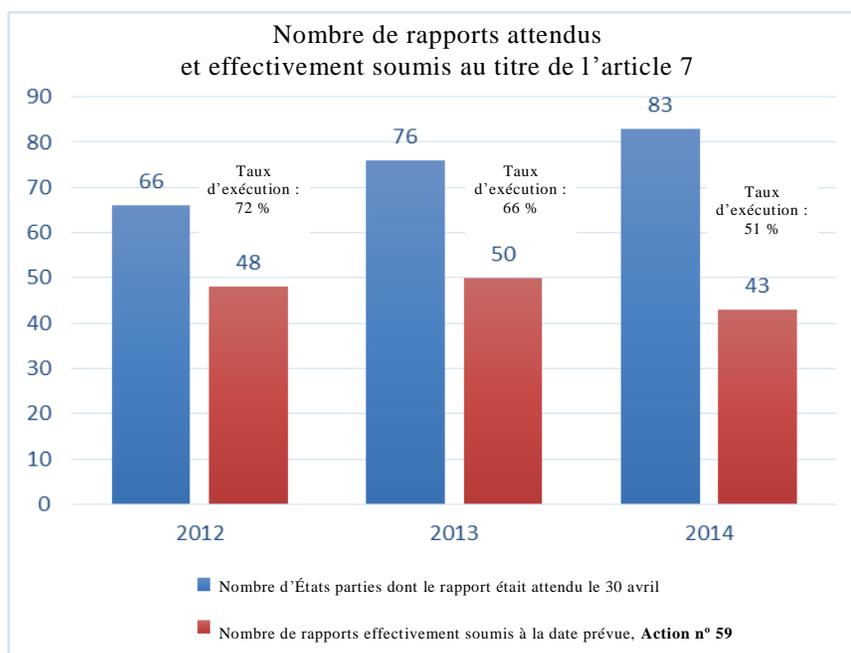
## Appendice II

### Graphiques des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques

#### Universalisation



#### Transparence



## Annexe II

### Résumé du Président

#### **Cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue à San José du 2 au 5 septembre 2014**

##### **Présenté par le Président de la cinquième Assemblée des États parties**

1. Des délégations de 99 États<sup>a</sup>, de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition internationale contre les sous-munitions et d'autres organisations et fondations ont participé à la cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue à San José du 2 au 5 septembre 2014, en vue d'évaluer les progrès accomplis jusqu'ici et de déterminer les problèmes qui continuent d'entraver la mise en œuvre de la Convention dans son intégralité.
2. La réunion de San José offre non seulement une occasion unique, mais elle confère aussi une lourde responsabilité. Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), le Secrétaire général a déclaré : « À moins que nous nous accordions sur la gravité des menaces et que nous comprenions tous qu'il est de notre devoir d'y faire face, l'ONU ne sera pas en mesure de garantir la sécurité à tous ses membres ni à tous les peuples du monde. Notre capacité d'aider ceux qui veulent vivre sans peur à jouir de ce droit ne sera alors au mieux que limitée. »
3. Je constate donc avec une satisfaction limitée mais réelle que tous les États ici présents à San José partagent notre évaluation des conséquences humanitaires de l'emploi d'armes à sous-munitions et estiment, à notre instar, qu'il faut intervenir lorsque d'aucuns imposent la terreur et lorsque la protection des civils est menacée par l'utilisation d'armes à sous-munitions.
4. Avec l'adhésion opportune et bienvenue de Belize et la ratification de la République du Congo le jour d'ouverture de la Conférence, la Convention sur les armes à sous-munitions compte à présent 86 États parties et 108 États signataires, ce qui signifie que plus de la moitié des États Membres de l'ONU ont adhéré à l'interdiction dont elle frappe l'emploi, la production, le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions.
5. L'adhésion de Belize a contribué à réaliser l'une des premières aspirations de l'Amérique centrale, qui ambitionnait d'être la première sous-région exempte d'armes à sous-munitions. Nombre d'États présents aujourd'hui ne détiennent pas de telles armes et ne sont pas directement victimes de ce problème, mais ils sont pleinement conscients de leurs effets catastrophiques et ont déclaré, en solidarité avec les pays touchés de la région et du globe, leur soutien sans faille aux objectifs de la Convention et leur attachement continu aux principes universels de la paix et la sécurité internationales.

<sup>a</sup> Soit 62 États parties, 15 États signataires et 22 autres États observateurs et entités (voir [CCM/MSP/2014/INF.2](#)).

6. Dans son discours d'ouverture, le Président du Costa Rica a cité les noms de quelques rescapés des mines à sous-munitions : Mahmud, ainsi que Fatima, Ivan, Natasha, Marcos, Akela et Giang-Long, qui témoignent de la nature mondiale du problème et de la nécessité de trouver des solutions universelles, de déployer des efforts conjoints et d'instaurer une collaboration bilatérale et multilatérale solide à tous les niveaux et dans toutes les régions du monde. Les États touchés par ce fléau ont acquis une expérience qui dépasse de loin celle des autres et, si des tierces parties soutiennent cet échange entre les États, les mécanismes triangulaires peuvent contribuer au développement d'une coopération Sud-Sud fructueuse.

7. La Convention sur les armes à sous-munitions est née d'une prise de conscience collective des conséquences préjudiciables pour l'être humain des armes à sous-munitions, qui vise à empêcher de nouvelles victimes en interdisant l'emploi, la fabrication, le transfert et le stockage de ces armes, ainsi qu'en s'attaquant à leurs conséquences et en remédiant aux effets des armes utilisées par le passé grâce à la fourniture d'une aide aux victimes, à leur famille et à la communauté, et en nettoyant les terrains contaminés, autant d'éléments qui constituent la clef de voûte de la Convention. Depuis son entrée en vigueur, cet instrument a permis d'obtenir des résultats non négligeables et il représente une des avancées les plus importantes réalisées dans le domaine du droit international humanitaire ces derniers temps.

8. Il reste que, face à l'utilisation persistante et généralisée de ces armes en Syrie, nous tenons à condamner ces actes et à exprimer la profonde préoccupation que nous inspirent les informations faisant état de nouvelles zones contaminées au Soudan du Sud et dans l'est de l'Ukraine. L'universalisation de la Convention est devenue indispensable pour empêcher les souffrances intolérables causées par les sous-munitions, et force est de rappeler aux États qu'ils doivent respecter leurs obligations découlant du droit international humanitaire et de réaffirmer que le devoir de protéger les civils de maux inutiles s'applique à tous les États.

9. De nombreux États ont vivement déploré les épisodes récents et les informations attestant de l'emploi d'armes à sous-munitions dans différents endroits du monde.

10. À la cinquième Assemblée, les États parties à la Convention ont pris l'engagement de continuer à condamner en permanence l'emploi d'armes à sous-munitions par toutes les parties, en tous lieux et en toutes circonstances, de façon à renforcer l'opprobre autour de ces armes et de leur emploi. Une telle prise de position est indispensable pour que les civils ne subissent plus les conséquences de ces armes et pour nous rapprocher de l'objectif d'un monde exempt d'armes à sous-munitions. Une intervention rapide des États où les civils font les frais de ces armes et l'augmentation du nombre d'États parties à la Convention, de toutes les régions du monde, enverront à la communauté internationale un message fort quant à la nécessité que les armes à sous-munitions ne soient plus jamais utilisées, et cela contribuera à rendre ces armes et leur emploi encore plus abjects.

11. La poursuite de l'universalisation et le renforcement du contrôle par les États, étayés par des partenariats efficaces aux fins de la mise en œuvre de la Convention, sont des éléments essentiels pour faire en sorte que cet instrument sauve réellement des vies. Nous invitons donc instamment ceux qui continuent de recourir aux armes à sous-munitions à mettre fin à cette pratique et à se joindre à nous pour atteindre ces objectifs.

12. Si nos demandes réitérées d'enquête sur les cas d'emploi de ces armes, afin de préciser les circonstances dans lesquelles ces actes ont été commis, ne peuvent effacer ce qui a été fait ni atténuer le préjudice infligé, elles servent néanmoins à faire respecter l'état de droit, à questionner les responsables, à définir la peine nécessaire en rapport avec la gravité de l'acte et à dissuader ceux qui pourraient tenter de faire de même. À cette fin, les États parties progressent en adoptant les mesures législatives et administratives nécessaires au niveau national pour empêcher et réprimer les violations de la Convention et la transposition des règles qui y sont énoncées dans les doctrines militaires, de même que les programmes de formation, revêtent une importance particulière.

13. Nous nous proposons, alors que nous assurons la présidence de cette assemblée, de mettre en avant la norme établie par la Convention, qui fait en réalité de cet instrument un élément essentiel du droit international humanitaire, l'objectif prioritaire étant de protéger les civils de ces maux, de définir, de concert avec les États parties et les États non parties, des moyens de mise en œuvre, et de prouver que ça marche.

14. À notre sens, nos travaux n'ont débuté qu'en 2008, avec la signature à Oslo de la Convention sur les armes à sous-munitions, que le Costa Rica considère comme un élément clef de l'architecture du désarmement humanitaire. Mais cela n'a été qu'une étape dans le long chemin qu'il nous reste à parcourir pour instaurer un monde moins violent et plus sûr. Ainsi, nous devrions continuer d'œuvrer main dans la main avec tous les acteurs concernés, notamment les organisations de la société civile, pour veiller à ce que la Convention demeure un instrument international solide.

15. Une fois que les traités en matière de sécurité ont été négociés, adoptés, signés et ratifiés, vérifier que les États respectent ces instruments qu'ils ont signés est une composante essentielle pour établir la confiance mutuelle et le fondement d'une plus grande stabilité. C'est, par voie de conséquence, l'essence même de l'établissement de normes. Nous nous félicitons donc vivement du message qui s'est dégagé de la cinquième Assemblée des États parties et qui a été suggéré par la Coalition internationale contre les sous-munitions, à savoir que la Convention sur les armes à sous-munitions fonctionne, qu'elle se renforce chaque année et qu'elle a une incidence réelle sur le plan humanitaire. Des pays détruisent des dizaines de millions de sous-munitions explosives de leurs stocks, les opérations de dépollution permettent que la terre soit à nouveau utilisée à des fins productives et les besoins des victimes sont mieux satisfaits.

16. La fonction de contrôle qu'exerce la Coalition internationale contre les sous-munitions, ainsi que le CICR, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et ses nombreuses sociétés nationales, notamment en suivant les progrès accomplis par les États de sorte que nous puissions répondre des engagements que nous avons pris, est un aspect essentiel et bienvenu du partenariat unique qui s'est forgé autour de la Convention. Préserver ce partenariat est aussi un préalable indispensable pour maintenir et poursuivre la mise en œuvre de la Convention, son universalisation et la réalisation de progrès.

17. Cela étant, nous sommes conscients des difficultés recensées dans le rapport d'activité de San José. À l'approche de la première Conférence d'examen de la Convention, qui doit avoir lieu à Dubrovnik (Croatie) en septembre 2015, nous rappelons les engagements que les États parties ont contractés dans le cadre du Plan d'action quinquennal de Vientiane pour progresser dans l'enlèvement des armes à

sous-munitions et la destruction des stocks, accroître la portée des services offerts aux victimes, augmenter le niveau des ressources allouées pour ces tâches et promouvoir la coopération sous toutes ses formes.

18. Alors que nous entamons les préparatifs de la Conférence d'examen, nous devons faire le bilan de nos réalisations communes en vue d'établir un nouveau plan quinquennal fondé sur l'analyse des faits, axé sur les besoins et assorti de délais, le Plan d'action de Dubrovnik. Ensemble, nous sommes contraints d'aller de l'avant, tant que des populations continuent d'être en danger, pour atteindre notre objectif commun qu'est l'instauration d'un monde exempt d'armes à sous-munitions. À cette fin, il importe d'encourager les activités qui sont actuellement menées en vue d'intégrer ces efforts dans le cadre plus large du développement et, bien qu'ils ne soient encore en aucune façon définitifs, les objectifs de développement durable, tels qu'ils sont énoncés, semblent prometteurs.

19. Dans le droit fil des recommandations du groupe d'experts de haut niveau, qui prônait fermement d'élaborer plus avant la dimension sécuritaire dans la formulation de nos futures aspirations en matière de développement, cela a favorisé la promotion, dans le cadre des objectifs de développement durable, d'un objectif consistant à instaurer des sociétés non violentes et ouvertes, l'accès à la justice pour tous et des institutions efficaces, responsables et largement représentatives à tous les niveaux, objectif qui comporte à présent des cibles axées sur les efforts tendant à faire reculer la violence sous toutes ses formes et les taux de mortalité connexes en tous lieux et, d'ici à 2030, à réduire considérablement toutes formes de mouvements illicites d'armes.

20. Les États parties à la Convention doivent s'acquitter de ces obligations et énoncer haut et fort les moyens, outils et instruments propres à aider les États à bâtir des sociétés non violentes et ouvertes à tous. L'interdépendance croissante à l'échelle mondiale confère aux États parties à la Convention la responsabilité de faire en sorte que les bienfaits apportés par cet instrument contribuent au renforcement du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui posent les fondements d'un développement durable pour tous.

## Annexe III

### Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCM/MSP/2014/1	Ordre du jour provisoire
CCM/MSP/2014/2 et Add.1	Programme de travail provisoire
CCM/MSP/2014/3	Règlement intérieur des assemblées des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2014/4/Rev.1	Coûts estimatifs de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2014/5	Coûts estimatifs des comités préparatoires de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2014/6	Document final
CCM/MSP/2014/WP.1	Rapport d'activité de San José – Surveillance des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane jusqu'à la cinquième Assemblée des États parties
CCM/MSP/2014/WP.2	Déclaration de conformité à l'article 4.1 a) de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2014/WP.3	Déclaration de conformité à l'article 4.1 a) de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2014/L.1 et Rev.1	Projets de décision, y compris le plan de travail pour 2015
CCM/MSP/2014/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCM/MSP/2014/INF.1	Accord entre les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et le Centre international de déminage humanitaire de Genève sur l'accueil de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention
CCM/MSP/2014/INF.2	Liste des participants

Les documents susmentionnés peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et sur le site Web de la Convention (<http://www.unog.ch/ccm>).